

Convention avec l'Harmonie Municipale

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : L'Association «Orchestre d'Harmonie Municipale de Besançon» est une association «loi de 1901» qui a plus de 60 ans d'existence.

Elle s'est fixé les objectifs suivants :

1. **Objectif social** : Permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement dans un orchestre d'harmonie.

2. **Objectif civique** : Assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels dans la mesure de dates et d'horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre.

3. **Objectif culturel** :

- Organiser des concerts et manifestations culturelles dans la Ville de Besançon et son agglomération, dans les villes et villages des régions françaises et étrangères ayant pour but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement.

- Organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon.

4. **Objectif pédagogique** : Par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner, dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre. Cette école de musique applique les programmes de la Confédération Musicale de France conformément aux recommandations du Ministère de la Culture.

Actuellement, l'association compte 70 musiciens et environ 75 élèves dans son école de musique.

Compte tenu de l'activité de l'association, la Ville lui a toujours apporté son soutien financier et logistique (une subvention de fonctionnement de 12 990 € est notamment prévue au budget de l'exercice en cours).

Il est apparu nécessaire aux deux partenaires de formaliser leur relation dans une convention.

A cet effet, un projet de convention a été établi avec l'association aux termes desquels il est prévu que la Ville :

- lui verse une subvention annuelle qui contribuera d'une part à ses frais de fonctionnement et d'autre part à l'acquisition d'instruments de musique et de costumes,

- verse une subvention annuelle à l'École de Musique calculée en fonction du nombre d'élèves,

- mette à disposition de l'association un local de 340 m² situé rue Weiss ainsi que des instruments de musique.

De son côté, l'association s'engagerait à organiser 4 concerts par an sur le territoire de la Ville ou de l'agglomération bisontine. En cas de besoin, la Ville pourrait mettre à sa disposition le Kursaal (2 fois au maximum) et l'Opéra-Théâtre (1 fois).

Elle assurerait l'accompagnement musical de certaines manifestations officielles organisées par la Ville (dans la limite de 8 par an).

Pour ces interventions musicales, la Ville apporterait son aide logistique et technique à l'association (transport du matériel et des musiciens notamment).

La convention serait signée pour une durée de 3 ans et prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le montant des subventions serait déterminé par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif (étant entendu qu'un premier versement serait effectué en début d'année afin de ne pas déséquilibrer la gestion de l'association).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la convention triennale à intervenir,
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.